

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carine Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/4992d9f63f72c82125c18964>

Date d'obtention : 2022-11-11 16:26:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

quel permet une intervention uniformisée et rapide. qu'Elle protège et éduque nos adolescents sur les sextos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

être plus à l'aise d'intervenir. Meilleure connaissance des procédures et du cadre légal en matière de sextos.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de ne pas voir les images. Agir dans l'intérêt de l'élève. Ne pas questionner l'investigateur. Ne pas remplir le formulaire dans le cas d'un élève malveillant afin de ne pas nuire aux procédures judiciaires. Confisquer les cellulaires selon le protocole.